

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2010

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt-neuf juin deux mille dix à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, président, M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, adjoints, Mme Valentine VETTORI, Mme Janine FAHRNER, M. Maxime BAILLY, Mlle Marie-Thérèse CHICOUET, M. Roger DEMÉSY, M. Claude DEGRÉMONT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Simone DURANTON et M. Jean-Luc GUILLOTON, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Michel BOUCHERON (pouvoir à M. CHATOUX), Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY (pouvoir à Mme CARILLER), Mme Odile IMBERT (pouvoir à M. VERGNOLLES), Mme Nathalie PERRICHON (pouvoir à Mme DEBAIS), M. Alain FOUCHY (pouvoir à M. CHAFFAROD).

Etait absente : Mme Nicole NOYER.

Secrétaire de séance : M. Maxime BAILLY.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Maxime BAILLY est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2010

Monsieur BAILLY donne lecture du compte rendu de la séance du 17 mai 2010 qui, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil :

- avenant au marché pour les travaux d'entretien, de rénovation et de mise en sécurité au complexe Roger Treillé avec Hamelin Aluglace (montant : 1 829,00 €HT) ;
- proposition d'indemnisation présentée par Brennus Assurances pour un sinistre survenu le 11 février 2010 – candélabre rue Jules Ferry (montant de l'indemnisation : 761,74 €) ;
- marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement, rue de Saint-Bond, avec BE-BJ Jacques BAUSSERON (montant : 7 946,92 €HT) ;
- marché de travaux pour l'entretien courant des chaussées et enduits superficiels sur des voiries communales programme 2010, avec SCREG (montant : 111 834,89 €HT sur le budget principal et 7 108,00 € HT sur le budget de l'assainissement) ;
- création d'une régie d'avances auprès de l'EMSP.

Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les communications suivantes :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne n'assurant plus, à compter du 7 juillet 2010, la destruction des nids d'hyménoptères dès lors qu'ils ne présentent pas un caractère manifeste de danger et d'urgence, une liste des entreprises privées à même d'assurer ces opérations de désinsectisation a été dressée ;
- accord du club de football PSCM pour le prêt du mini-bus appartenant à l'association afin de permettre le déplacement des enfants du centre de loisirs ;
- remerciements de la Présidente de la section judo-jujitsu de l'Avenir de Paron pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente et pour le soutien logistique et financier apporté par la commune au cours de la saison sportive 2009-2010 ;
- remerciements de Monsieur Patrick BISCARRA pour la fourniture de tables, de tee-shirts, de nappes et de ballons imprimés à l'occasion de la Fête des Voisins organisée par les riverains de la rue Colette, le 13 juin dernier ;
- le temps scolaire ne fera l'objet d'aucune modification pour l'année scolaire 2010-2011 ;
- remerciements du Président du Club Alpin Français pour l'aide apportée par les services communaux dans le cadre de l'organisation du 5ème Raid Sénon qui s'est déroulé les 8 et 9 mai 2010 ;
- remerciements de l'association Rock'n'swing pour le prêt de la salle Roger Treillé à l'occasion du concert donné par les musiciens le 18 mai dernier.

DELIBÉRATIONS

PUBLICATION ET COMMERCIALISATION D'UN OUVRAGE SUR PARON

Le conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à conclure un contrat d'édition ou tout autre document relatif à cette affaire avec les auteurs du livre retraçant l'histoire des écoles de Paron ;
- autorise le maire à faire publier aux frais de la commune (environ 3 800 € pour 700 exemplaires), l'ouvrage écrit par Messieurs Mourier, Soubirous, Biscarra et Glaizal ;
- fixe le prix de vente de cet ouvrage à 10 € ;

- dit que cet ouvrage sera vendu dans les locaux de la médiathèque municipale ;
- dit que le produit des ventes sera versé sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du conseil municipal se verront remettre un exemplaire de ce livre. Pour sa part, Monsieur JACQUES envisage, en accord avec les auteurs, une présentation publique en présence de la presse.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS « PARON'ÉVEIL »

Le conseil, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du centre de loisirs « Paron'Eveil » qui fonctionnera du 5 juillet au 6 août 2010.

ACCUEIL DE LOISIRS - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF en vue du versement de la prestation de service pour le centre de loisirs.

TARIFS MUNICIPAUX

Le conseil, à l'unanimité, fixe le tarif des redevances communales avec effet au 1er juillet 2010

BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 2

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 figurant ci-dessous :

Article	Intitulé	Fonction	Centre de coût	Dépenses		Recettes	
				Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
6574	subventions	020	ADMI		4000		
6237	publications	33	CULT	4000			
				4 000,00	4 000,00	0,00	0,00

SUBVENTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les subventions du conseil général destinées à financer les travaux de réfection des voiries consécutifs aux dégâts causés par le dégel.

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le conseil, à l'unanimité, considérant la nécessité de recruter un directeur à mi-temps pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, qui pourrait le cas échéant compléter son temps de travail par des heures d'enseignement, considérant par ailleurs la nécessité de ne pas compromettre les différentes perspectives envisagées pour l'Ecole dans un avenir proche,

- crée un poste de professeur chargé de direction, dans la filière culturelle, à compter du 1er août 2010 ;
- dit que cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des professeurs chargés de direction en fonction de son expérience et de sa situation administrative ;
- autorise le maire à procéder au recrutement correspondant, le cas échéant par le biais d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité.

VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE – Compromis de vente avec M. LEVEAU Jacques

Le conseil, à l'unanimité

- décide l'aliénation de l'immeuble cadastré AA n° 55, lot C, à Monsieur LEVEAU Jacques ;
- charge Maître GENET, notaire à Sens, de la rédaction de l'acte authentique en concours, s'il y a lieu, avec le notaire de l'acquéreur ;
- autorise le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE II – Cession à la commune de la voirie et de ses abords

Le conseil, à l'unanimité

- décide l'acquisition de l'emprise relative à l'élargissement de la rue du Docteur Ardouin et aux abords du lotissement de La Plaine II, cédée par la Communauté de Communes du Sénonais, en vue de son classement dans le domaine public communal ;
- autorise le maire à comparaître à l'acte notarié à intervenir.

CRÉATION D'UN GIRATOIRE À L'ENTRÉE OUEST DE PARON AU DROIT DE LA V.C. N° 9 – Convention avec le Conseil Général et la Communauté de Communes du Sénonais

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à passer avec le Conseil Général et la Communauté de Communes du Sénonais dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 81 à l'entrée Ouest de Paron, au droit de la voie communale n° 9.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront fin septembre, début octobre et devraient s'achever en février-mars 2011. Il ajoute qu'il s'agit d'un chantier important qui -outre un aménagement paysager- permettra le renforcement des réseaux et de la protection incendie.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Ayant été interpellée par un riverain de la rue Paul Bert, Mme Flizot interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de matérialiser au sol les interdictions de stationner. Monsieur le Maire rappelle que le stationnement hors cases est interdit dans cette rue. En cas de non respect des règles de stationnement, il convient donc de saisir la police municipale, ou la police nationale.

Ayant constaté la réalisation de différents aménagements dans le cadre de la construction des nouvelles habitations rue de Saint Bond, et notamment de ce qui semble être une fosse de mécanique, Monsieur Nevès s'interroge sur leur conformité en terme d'assainissement. Monsieur le Maire souligne que la totalité des réseaux fera l'objet d'un contrôle de conformité au moment de la réception des constructions.

Monsieur Tiby s'inquiète de ne plus voir passer la balayeuse municipale. Monsieur le Maire explique que cette compétence relève de la communauté de communes. Toutefois, afin d'assurer un meilleur service, notamment dans certaines rues étroites, il avait été convenu avec la CCS que la commune assurerait le balayage d'une partie des rues en renfort de la CCS et pourrait déposer gratuitement les déchets en résultant dans la décharge de Sens utilisée par la CCS. Or, la commune de Sens a décidé récemment de réserver l'accès à cette décharge à la seule CCS. De ce fait, la commune ne dispose plus de point de décharge des déchets de balayage. La Maire souligne qu'il est hors de question pour la commune de payer alors que la compétence est communautaire. La question a déjà été abordée, mais un rendez-vous spécifique va être pris auprès du Président de la CCS afin de trouver une

solution rapide. Si l'accès à la décharge reste payant, la communauté devra reprendre à sa charge le balayage à Paron, avec communication d'un plan d'intervention défini par la commune.

Monsieur Nevès souhaite avoir un bilan de fonctionnement des feux installés avenue Aristide Briand. Les réactions positives de la population sont majoritaires, et partagée par les conseillers municipaux.

Mme Vettori rappelle qu'il conviendra de désigner un nouveau délégué à la CCS, suite à sa démission.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.

Fait à Paron, le 30 juin 2010

Le Secrétaire,

Le Président,

Maxime BAILLY

Bernard CHATOUX